

L'ASR, pour passer son permis de conduire quand on est étudiant étranger

L'ASR c'est quoi ?

L'ASR ou **Attestation Scolaire de Sécurité Routière**, a été créée en 2002 pour toutes les personnes qui n'ont pas pu obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) pendant leur scolarité.

Elle est une épreuve théorique dispensée dans les groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA). Elle permet d'obtenir l'équivalence aux ASSR 1 et ASSR 2 (attestations scolaires de sécurité routière de premier et second niveaux) qui sont passées dans les collèges en France.

Elle est **nécessaire pour l'obtention du permis de conduire des catégories A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur), pour toutes les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988**. Elle constitue la première étape pour l'obtention du permis de conduire, la deuxième étant le code de la route et la troisième l'épreuve pratique de la conduite.

Qui peut obtenir l'ASR ?

L'ASR concerne :

- Les personnes âgées de 16 ans minimum et nées à partir du 1er janvier 1988
- Les personnes non scolarisées : migrants, gens du voyage, jeunes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle...
- Les personnes non titulaires de l'ASSR 1 qui souhaitent s'inscrire à la formation pratique du BSR (Brevet de sécurité routière) ou non titulaires de l'ASSR 2 qui souhaitent obtenir le permis de conduire. **C'est le cas des étudiants étrangers en France.**

Comment s'inscrire à l'ASR ?

L'épreuve théorique de l'ASR se déroule au moins deux fois par an dans les groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA) de chaque département.

Le site du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contient la liste de tous les centres d'examens à l'ASR par département : <http://eduscol.education.fr/cid46908/liste-des-centres-d-examens.html#PARIS>

Déroulement de l'ASR

L'épreuve se déroule sous la forme d'une séance collective. Le candidat doit répondre à une série de 20 questions à choix multiples proposée après des séquences vidéo d'une minute environ et portant sur les règles générales de sécurité routière.

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à réagir en milieu urbain et tester ses connaissances sur le code de la route. Le candidat obtient l'ASR à partir de 10 bonnes réponses.

En cas d'échec, le candidat doit adresser une nouvelle demande d'inscription au président du GRETA. Il peut repasser l'épreuve autant de fois que nécessaire.

Le candidat peut se préparer à l'épreuve de l'ASR dans les écoles de conduite ECF.

Autre source utile : le réseau des auto-écoles ECF, <http://www.ecf.asso.fr/Education-formation/Formation-obligatoire-scolaire/ASSR-2>